

Hôtel du Gouvernement – rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont

Hôtel du Gouvernement
Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
T +41 32 420 72 05
chancellerie@jura.ch

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Département fédéral des finances DFF
CH-3003 Berne

Par courriel : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Delémont, le 25 août 2026

Modification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) et de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) – Renforcer la compétitivité de l'économie suisse

Madame la Conseillère fédérale,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée et de la loi fédérale sur les droits de timbre.

Il accueille favorablement les mesures proposées, qui visent à alléger la charge administrative des entreprises. La suppression de la limite de chiffre d'affaires pour le recours au décompte annuel de la TVA simplifie le dispositif existant et permet d'étendre cet allègement à l'ensemble des entreprises qui remplissent les autres conditions légales. De même, le remplacement, en cas d'assainissement, de la procédure de remise du droit de timbre d'émission par une exception légale est de nature à réduire les démarches et les coûts supportés par les entreprises concernées.

Ces modifications n'entraînent pas de nouvelles tâches d'exécution pour le Canton ou les communes et sont cohérentes avec l'objectif d'améliorer les conditions-cadres des entreprises. Le Gouvernement jurassien soutient dès lors le projet et n'a pas de remarque particulière à formuler sur les dispositions proposées.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente prise de position, il vous prie d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Rosalie Beuret Siess
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État